

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023**



Publié le **11 OCT. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_107

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL  
RELATIF À LA  
PARTICIPATION AU COÛT  
DE REMISE EN ÉTAT D'UN  
MUR SITUÉ EN BORDURE  
DE LA MONTÉE  
CASTELLANE ET DE LA  
PROPRIÉTÉ MALGORN

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme  
BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M.  
JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD,  
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M.  
TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI  
(par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR  
BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M.  
AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **11 OCT. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20231009-D2023\_107-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Une partie du mur d'enceinte de la propriété privée MALGORN en bordure de la Montée Castellane s'est effondrée, depuis plusieurs années, sur leur propriété, qui a également un accès Montée Victor Hugo. Ce mur, d'environ trois mètres de haut, sépare la propriété privée d'une parcelle cadastrée AM22 appartenant à la Commune de Caluire et Cuire, ainsi que d'une parcelle cadastrée AM23 appartenant à la Métropole de Lyon.

Les questions de propriété et relatives à l'origine de l'écroulement de ce mur n'ayant pu être résolues, les travaux de réfection ne pouvaient être engagés.

Le propriétaire privé saisissait alors le Tribunal Judiciaire de Lyon aux fins de désignation d'un expert. Cela a été accepté par ordonnance du 22 juin 2021.

Dans son rapport définitif du 31 août 2022, l'expert judiciaire concluait, d'une part, sur une appartenance du mur pour moitié à la Ville de Caluire et Cuire et pour moitié à la Métropole de Lyon, et d'autre part, sur un coût de réparation à partager entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon, pour moitié chacune.

Après négociations sur la base de ce rapport, les trois parties (le propriétaire privé, la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon) sont parvenues à s'entendre sur la signature d'un protocole transactionnel retenant les principes suivants :

- Pour les travaux de réparation :

- la Métropole de Lyon s'engage à faire exécuter sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de réparation nécessaires pour mettre fin au sinistre, sur la base du devis approuvé par l'expert judiciaire (montant estimé au 23 août 2023 à 57 642,40 Euros TTC et qui sera définitif au vu des factures des travaux réalisés). Ces travaux doivent s'entendre de la construction d'un mur surmonté d'une clôture et comprenant l'évacuation de la partie du mur effondré.

- les travaux seront financés par moitié par la Ville de Caluire et Cuire et par moitié par la Métropole de Lyon

- la Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser à la Métropole de Lyon la moitié du coût des travaux sur présentation de la facture acquittée par cette dernière.

- Pour la participation aux frais d'expertise engagés par le propriétaire privé :

- la Métropole de Lyon ainsi que la Ville de Caluire et Cuire verseront chacune au propriétaire privé la moitié de la somme totale de 11 506,18 Euros correspondant aux frais d'expertise qu'il a avancés dans le cadre de la procédure judiciaire.

Les parties sont également convenues de conserver à leur charge l'ensemble des frais de procédure et honoraires qu'elles ont engagés et qui ne seraient pas indemnisés par la présente transaction.

En contrepartie, l'ensemble des parties renonce à toute réclamation, instance ou action, directe ou indirecte, passée, présente et future, relative aux faits objets de la transaction et à leurs conséquences financières.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le protocole transactionnel à venir entre Madame Dominique Marie Pierre DUCERT veuve de Monsieur Patrick MALGORN, la Métropole de Lyon et la Ville de Caluire et Cuire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ;

- DE DIRE que les dépenses seront imputées: pour les travaux de réparation au compte fonction 020 nature 2041512 et pour la participation aux frais d'expertise au compte fonction 020 nature 6227 prévus au budget 2023;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

11 OCT. 2023

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

